

Commune de

# Saint-Christol

Ardèche

Le village - 07160 SAINT-CHRISTOL  
Téléphone : 04 75 29 23 69  
E-mail : mairie.st.christol@orange.fr

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2024

### Présent-es :

Karine BROSSE, Danielle COULOMB, Érika COULOMB, Nicolas FREYDIER, Jean-Luc GROUSSET, Christophe HUBAC, Michèle HUBAC, Guy MILLER et Anne-Sophie PETREL .

Le conseil municipal de Saint-Christol (Ardèche), légalement convoqué, s'est réuni le vendredi 25 octobre 2024, dans la salle de la mairie à 20h.

### **1/ Désignation d'un secrétaire de séance : Christophe HUBAC.**

### **2/ Approbation du PV du conseil municipal du 19 juillet 2024 à l'unanimité.**

### **3/ Soumis à délibération**

#### ➤ Participation au frais de fonctionnement de l'école de Beauvène pour l'année scolaire 2023/2024

Après lecture du courrier de Madame Laetita SERRE, maire de Beauvène, en date du 19 juillet 2024, précisant les frais de fonctionnement de l'école publique ; Monsieur le maire propose, comme les années précédentes, de maintenir la participation de la commune de Saint Christol à hauteur de 150€ par enfant. Pour l'année scolaire 2023/2024, trois enfants de la commune étaient scolarisés à l'école de Beauvène : le montant de la participation proposée est donc de 450€.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

#### ➤ Reprise de la gestion du boulodrome de Rochepaule par la commune de Rochepaule

La gestion du boulodrome de Rochepaule est actuellement assurée par Val'Eyrieux. À la demande du maire de Rochepaule, il est proposé d'en transférer la gestion à la commune de Rochepaule. Considérant l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 16 septembre 2024, Monsieur le maire propose d'approuver le transfert de compétences du boulodrome de Val'Eyrieux à la commune de Rochepaule.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

#### ➤ Financement du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

Considérant l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 16 septembre 2024, qui s'est réunie dans le cadre du transfert de compétence du PLUi, Monsieur le maire informe le conseil municipal que le coût pour la commune de Saint Christol s'élèvera à 1986,00€ sur cinq ans soit 331,00€ par an.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

➤ **Subvention de l'Association Médicale des Boutières (AMB)**

Après lecture du courrier de Madame Coralie PONCE, présidente de l'AMB, sollicitant une participation financière de la commune de Saint Christol ; Monsieur le maire propose de soutenir les actions de l'association pour un montant de 200€. Cette contribution permet de pérenniser et de développer le modèle d'accueil des internes en médecine générale qui participe à la permanence des soins du territoire.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

➤ **Désignation d'un délégué au PLUI**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 16 septembre 2024, demande à chaque commune de Val'Eyrieux de désigner un représentant afin de participer à l'élaboration du PLUI.

À l'unanimité, Christophe HUBAC est désigné comme délégué au PLUI.

#### **4/ Non soumis à délibération**

➤ **Point travaux**

- L'épareuse est passée le long de la DFCI menant au col des Pizes au mois de septembre.
- Le remplacement des planches de la barrière du jeu de boules municipal va être effectué.
- Les serrures défectueuses des deux logements communaux ont été changées.
- Les travaux du Temple devraient débutés d'ici la fin de l'automne ou le début de l'hiver. Nous sommes également dans l'attente du montant de la subvention octroyée par la Fondation du Patrimoine.
- L'acquisition de la parcelle 460 section B par la commune est en cours chez le notaire. Elle permettra de réaliser des places de parking pour les logements communaux de Sartron.
- Afin de réduire les zones blanches en milieu rural, la commune de Saint Christol a été retenue pour l'implantation d'une nouvelle antenne émettrice (téléphonie mobile). Il convient, à présent, d'identifier un site convenant aux différentes contraintes techniques et administratives.
- Le débroussaillage de la route départementale n°277 a été réalisé, dernièrement, par le département.
- Plusieurs points d'éclairage publique défectueux ont été identifiés sur la commune (L'auche, la Farge, Sartron, l'Église...). Les demandes d'intervention auprès du SDE de l'Ardèche seront effectués cette semaine.

➤ **Commission logements et gîtes communaux**

Conformément à l'avis du conseil municipal, la peinture et le fongicide contre les moisissures ont été achetés par la commune (123,28€ ttc) et remis en main propre aux locataires. Ces derniers devraient les appliquer prochainement.

➤ **Recensement 2025**

La population de notre commune devra être recensée du 16 janvier au 15 février 2025.

➤ **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

La commission PCS de la commune s'est réunie afin de renseigner au mieux les différents éléments constituant ce plan. Ce dernier est en cours de rédaction et sera prochainement envoyé aux conseillers municipaux. Il sera soumis pour approbation au prochain conseil municipal de décembre 2024.

➤ Agence postale

La convention de maintien de l'agence postale est à renouveler avant le 1er janvier 2025.  
Elle nous imposera, à l'avenir, 12 heures d'ouverture minimum au public.

➤ Commémoration du 11 novembre

Comme chaque année, la commémoration du 11 novembre aura lieu à 11 heures au monument aux morts de la commune. À l'issue, un verre de l'amitié sera offert à la mairie.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire,  
Nicolas FREYDIER



Le Secrétaire de séance,  
Christophe HUBAC

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
COMMUNE DE SAINT - CHRISTOL**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 25 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 Octobre à 20 heures, les membres du conseil municipal de cette commune, se sont réunis en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 9

Nombre de pouvoirs :

Date de la convocation et affichage : 18/10/2024

VOTE	
Pour :	9
Contre :	0
Abstention :	0

**Présents :** Karine BROSSE, Danielle COULOMB, Erika COULOMB, Nicolas FREYDIER, Jean-Luc GROUSSET,

Christophe HUBAC, Michèle HUBAC, Anne-Sophie PETREL, Guy MILLER

**Absents :** 0

**Secrétaire de séance :** Christophe HUBAC

**Délibération n° 24-17 : Participation frais de fonctionnement école de Beauvène 2023/2024**

Monsieur le maire donne lecture du courrier de Madame Laëtitia SERRE, Maire de Beauvène, en date du 19 Juillet 2024, précisant les frais de fonctionnement de l'école publique de Beauvène.

Monsieur le maire déclare qu'il convient de maintenir la participation de la commune de Saint-Christol afin de couvrir une partie des frais de fonctionnement de l'école de Beauvène, précisant que notre participation, les années précédentes, s'élevait à la somme de 150 € par an et par enfant scolarisé dans cette école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Donne son accord pour le versement d'une participation de 150 € par enfant, soit TROIS ENFANTS scolarisés, pour un montant total de participation de 450 EUROS, pour l'année scolaire 2023/2024, selon la notification reçue.

**Le Maire,  
Nicolas FREYDIER**



**Le secrétaire de séance  
Christophe HUBAC**

Transmis au représentant de l'État le :

Publiée le :

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
COMMUNE DE SAINT - CHRISTOL**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**LE VENDREDI 25 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 Octobre à 20 heures les membres du conseil municipal de cette commune, se sont réunis en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 9

Nombre de pouvoirs :

Date de la convocation et affichage : 18/10/2024

**VOTE**

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Absents : 0

**Secrétaire de séance : Christophe HUBAC**

**2.1.1. Remise de la gestion du boulodrome de Rochepaule par la commune de Rochepaule**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté de communes de Val 'Eyrieux,

La gestion du boulodrome de Rochepaule est actuellement assurée par Val 'Eyrieux. A la demande du Maire de Rochepaule, il est proposé de transférer la gestion à la commune de Rochepaule.

Considérant l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 16 Septembre 2024, qui s'est réunie dans le cadre du transfert de compétence de ce boulodrome.

Ce transfert ne sera effectif qu'après approbation de toutes les communes de Val 'Eyrieux.

M. le Maire propose d'approuver le transfert de compétence de la gestion du boulodrome de Rochepaule vers la commune de Rochepaule.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 9 voix,

- **VALIDE** le transfert de compétence du boulodrome de Rochepaule.

**Le Maire,  
Nicolas FREYDIER**



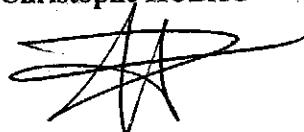
Transmis au représentant de l'Etat le :

Publiée le :

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des jurisdictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Le secrétaire de séance  
Christophe HUBAC**



**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
COMMUNE DE SAINT - CHRISTOL**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**LE VENDREDI 25 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 Octobre à 20 heures les membres du conseil municipal de cette commune, se sont réunis en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 9

Nombre de pouvoirs :

Date de la convocation et affichage : 18/10/2024

**VOTE**

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

**Présents :** Karine BROSSE, Daniel COULOMB, Erika COULOMB, Nicolas FREYDIER, Jean-Luc GROUSSET, Christophe HUBAC, Michel HUBAC, Guy MILLER, Anne-Sophie PETREL,

**Absents :** 0

**Secrétaire de séance :** Christophe HUBAC

**24-1/ Financement du plan local d'urbanisme intercommunal**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté de communes de Val 'Eyrieux,

Considérant l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 16 Septembre 2024, qui s'est réunie dans le cadre du transfert de compétence PLUI. Mr le maire précise que ce rapport entraîne une modification des attributions de compensation au sein de la communauté de commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 9 voix,

- **ADOpte** l'attribution de compensation égale à 1986.00 € pour 5 ans, soit 331.00€ par an pour la commune de Saint Christol.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

**Le Maire,  
Nicolas FREYDIER**



**Le secrétaire de séance  
Christophe HUBAC**



Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par vote dématérialisé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
COMMUNE DE SAINT - CHRISTOL**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 25 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-trois, le 10 février à 20 heures, les membres du conseil municipal de cette commune, se sont réunis en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 9

Nombre de pouvoirs :

VOTE	
Pour :	9
Contre :	0
Abstention :	0

**Présents :** Karine BROSSE, Danielle COULOMB, Erika COULOMB, Nicolas FREYDIER

Jean-Luc GROUSSET, Christophe HUBAC, Michèle HUBAC, Guy MILLER, Anne-Sophie PETREL

**Absents :**

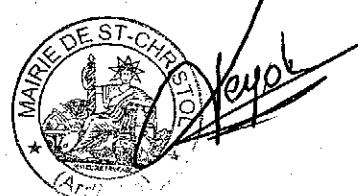
**Secrétaire de séance :** Christophe HUBAC

**Délibération n° 24-18 : Demande de subvention Association Médicale des Boutières**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame Coralie PONCE Présidente de l'«Association Médicale des Boutières», sollicitant une participation financière de ..... € afin de pérenniser et développer le modèle d'accueil des internes en médecine générale qui participe à la permanence des soins

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord pour le versement d'une participation de 200 €.

**Le Maire,  
Nicolas FREYDIER**



**Le secrétaire de séance  
Christophe HUBAC**

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publiée le :

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des jurisdictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 25 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-trois, le 10 février à 20 heures, les membres du conseil municipal de cette commune, se sont réunis en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 9

Nombre de pouvoirs :

VOTE
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Karine BROSSE, Danielle COULOMB, Erika COULOMB, Nicolas FREYDIER

Jean-Luc GROUSET, Christophe HUBAC, Michèle HUBAC, Guy MILLER, Anne-Sophie PETREL

Absents :

Secrétaire de séance : Christophe HUBAC

#### Délibération n° 24-19 Délibération d'un représentant de la commune au PLUI

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 16 sept 2024 ; demandant désignation de représentants des communes de Val 'Eyrieux. (CLECT) ;

Considérant que les représentants de la commune au sein du PLUI doivent être désignés par le conseil municipal parmi ses membres ;

Monsieur le maire expose qu'il convient aujourd'hui de désigner un délégué au PLUI .

M Christophe HUBAC est proposé à ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 9 voix,

- DÉSIGNE le conseiller municipal suivant comme membre du PLUI ;

Le Maire,  
Nicolas FREYDIER



Le secrétaire de séance  
Christophe HUBAC

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Christophe HUBAC". The signature is fluid and somewhat stylized, with a large, prominent "H" at the beginning.

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publiée le :

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.